

Comité consultatif des machines et de l'outillage. Ce comité, qui a été créé en 1968, s'occupe d'étudier les demandes de remise de droits de douane sur certaines machines et outillages et de conseiller le ministre de l'Industrie et du Commerce sur la possibilité d'accorder des remises sur de telles machines. Il est composé d'un président et des sous-ministres de l'Industrie et du Commerce, des Finances et du Revenu national. Il est secondé par les directions du ministère de l'Industrie et du Commerce qui s'occupent d'activités économiques particulières, dont la fabrication de machines. L'objectif du Programme des machines est d'accroître l'efficacité de l'industrie canadienne en permettant aux usagers des machines d'acquérir de l'outillage perfectionné au plus bas prix possible, tout en accordant une protection tarifaire aux fabricants canadiens.

Comité des grains. En 1970, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (actuellement le ministre des Transports) a constitué un comité spécial de consultation sur les grains (Comité des grains) ayant pour tâche de coordonner, réviser et recommander des politiques fédérales pour la production, le transport et la manutention ainsi que la commercialisation des grains. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé fait fonction de président du Comité, qui compte un coordonnateur et trois conseillers pour les secteurs de la production, du transport et de la manutention, et de la commercialisation, venant des ministères fédéraux de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, et des Transports. Les bureaux du Comité sont situés à Ottawa.

Comité permanent canadien des noms géographiques. Ce comité s'occupe de toutes les questions relatives à la nomenclature géographique canadienne et donne des conseils au sujet des recherches et enquêtes sur l'origine et l'usage des noms géographiques. Il se compose de représentants des organismes de cartographie fédéraux et d'autres organes fédéraux s'intéressant aux questions de nomenclature, ainsi que d'un représentant nommé par chaque province. Ses fonctions ont été redéfinies en 1969 (décret du conseil CP 1969-1458). Aux termes de ce décret, il est reconnu que les décisions concernant les noms géographiques sont du ressort exclusif des provinces dans leur propre territoire. L'administration du Comité relève du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Commissaire aux langues officielles. Aux termes de la Loi sur les langues officielles (SRC 1970, chap. O-2), le commissaire est nommé par le Parlement pour un mandat de sept ans renouvelable jusqu'à l'âge de 65 ans. Il est chargé par le Parlement de prendre les mesures propres à faire reconnaître le statut égal de chacune des langues officielles et à faire respecter l'esprit et l'intention de la Loi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. A cette fin, il est autorisé à recevoir et à instruire toute plainte émanant du public et, de sa propre initiative, à faire enquête sur les violations possibles de la Loi. Les résultats des instructions doivent être communiqués aux plaignants et aux institutions intéressées et peuvent, à la discrétion du commissaire, faire l'objet d'un rapport spécial au Parlement. Le commissaire soumet chaque année à ce dernier un rapport de ses activités et peut recommander d'apporter à la Loi des modifications qu'il estime nécessaires ou souhaitables.

Commissaire à la protection de la vie privée. Un membre de la Commission canadienne des droits de la personne nommé par le ministre de la Justice sur la recommandation du président de la Commission agit à titre de commissaire à la protection de la vie privée. Il a pour fonction, aux termes de la Loi canadienne sur les droits de la personne (SC 1976-77, chap. 33), de procéder à une enquête et de faire rapport, sur réception de toute plainte émanant d'individus qui invoquent le non-respect des droits qui leur sont conférés par la Loi sur les droits de la personne, en particulier du droit de savoir quels renseignements personnels les concernant figurent dans les banques fédérales de données, d'y apporter des corrections et de formuler des commentaires. Les enquêtes du commissaire à la protection de la vie privée sont secrètes. Celui-ci est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Justice.

Commission des allocations aux anciens combattants. Cette commission, établie en vertu de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, est un organisme quasi judiciaire formé de huit membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouverneur en conseil. Elle fait fonction de cour d'appel pour un requérant ou un allocataire lésé par une décision d'une administration régionale et peut, de sa propre initiative, examiner et modifier ou infirmer toute décision d'une administration régionale. Elle est chargée de conseiller le ministre des Affaires des anciens combattants au sujet des règlements afférents à la Loi sur les allocations aux anciens combattants et à une partie de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Commission d'appel des brevets (Commission d'appel des brevets Canada). Cette commission est un organe consultatif créé en 1970 aux termes de la Loi sur les brevets (SRC 1970, chap. P-4). Elle a pour fonction d'examiner, lorsque les intéressés en font la requête, les rejets définitifs de demandes de brevets d'invention, de tenir des audiences pour considérer les arguments des intéressés, et de faire des recommandations au commissaire des brevets concernant le traitement ultime des demandes. Elle exerce les mêmes fonctions en vertu de pouvoirs délégués par le ministre de la Consommation et des Corporations